



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
11.06.2009

Date de la convocation des conseillers:
11.06.2009
point de l'ordre du jour :
12

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 19 juin 2009

Présents: Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins,
Maroldt, Snel, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig,
Becker, conseillers

Limpach, secrétaire communal ff

Absents: Mutsch, bourgmestre

Hannen, Jaerling, Wohlfarth, Baum, conseillers
Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Plan d'aménagement particulier «Op der Haart » ; 2^e vote

Vu sa délibération du 3 avril 2009 approuvant le plan d'aménagement particulier « Op der Haart » (1^{er} vote) concernant l'implantation d'une structure commerciale dans un environnement urbain existant, portant sur des fonds sis à Lankëlz dans la commune d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « Op der Haart » ;

Vu les objections écrites formulées par M. Sandro KREBS, M. Sante COSSA, Mme et M. Aldo PILLON-CORVIETTO, Mme et M. Marc WOLF-SCHREIBER, M. Marcel MAY, M. Guy NUSSBAUM, Mme Suzette POLETTI-MUROVEC, Mme Jeanne DE LORENZI, Mme et M. Jean SCHNEIDER-GALL, M. Marcel GRYSELEYN, Mme et M. Raoul WOLF-STAUTEMAS, M. Armand DI MARCO, Mme Lucie WARNANT, Mme Françoise GLAESENER, M. Paul DEMOULLIN, M. Fernand TAPPELLA, Mme Simone CASALI, Mme Monique PAULY, M. Romain WOHL, Mme Irène BESCH, Mme et M. Jean SOUMER-MECHER, Mme et M. Marcel DOMINICY-CASTAGNA, M. Livio DE SANCTIS, Mme et M. Jean-Claude CONTER ORIGER, Mme Véronique GAROFALO, Mme et M. Marc MATHEKOWITSCH-STEICHEN en leur qualité de propriétaires dans le domaine Altena et le Mouvement Ecologique Regional Süden ;

Vu les objections verbales formulées par M. Hengen du Mouvement Ecologique, Maître Frank et M. Marc Sünnen dans la réunion du 26 mai 2009 ;

Considérant que les plans n'ont pas été modifiés ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver définitivement ce plan d'aménagement particulier ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2003 approuvant la 10^e modification du plan d'aménagement général ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement général sur les bâtisses du 8 mai 2009 et le plan directeur afférent ;

Vu le règlement du 22 avril 2005 concernant les secteurs urbanisés ;

Vu les plans afférents ;

Vu l'avis de la commission des Voies et bâtiments et réseaux industriels du 9 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission pour le développement urbain et l'Expansion économique et de la Commission de la Circulation du 27 octobre 2008 ;

Vu l'avis de ces 3 commissions du 23 mars 2009 ;

Vu l'avis du médecin-inspecteur du 18 novembre 2008 ;

Vu l'avis de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 5 janvier 2009 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide par 10 voix oui

et

4 abstentions

d' a p p r o u v e r

définitivement le plan d'aménagement particulier «Op der Haart».

En séance

date qu'en tête

Esch-sur-Afzette, le 19.06.2009
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal

suivent les signatures

Le bourgmestre

